



# Assemblée générale

Distr. générale  
4 septembre 1998  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-troisième session

Point 72 b) de l'ordre du jour provisoire\*

### **Désarmement général et complet : nouvelles mesures dans le domaine du désarmement pour éviter une course aux armements sur le fond des mers et des océans et dans leur sous-sol**

#### **Rapport du Secrétaire général**

#### **Additif**

## Table des matières

	<i>Page</i>
II. Réponses des gouvernements .....	2
Pologne .....	2

---

\* A/53/150.

## II. Réponses des gouvernements

### Pologne

[Original : anglais]

[29 juin 1998]

Les forces militaires nationales de la République de Pologne ne disposent pas de stocks d'armes chimiques, biologiques ou nucléaires. La République de Pologne s'est conformée dans le passé et se conforme actuellement aux dispositions du Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol.

---